

SAS Corrèze Dératisation Guêpes et Frelons

Ex YD Distribution

Conditions générales de ventes

Les présentes clauses et conditions générales de vente prennent effet le 1^{er} septembre 2019 et ont été mises à jour le 20 09 2023 (*date de la dernière mise à jour*).

A ce titre, elles sont indissociables du devis ou proposition de contrat émis par la société Corrèze Dératisation Guêpes et Frelons (*ex YD DISTRIBUTION*) dénommée ci-après le « Prestataire », et l'acceptation desdits devis ou contrats entraîne de plein droit acceptation, par le Client, des clauses et conditions ci-après stipulées.

Elles sont précisées et/ou complétées par d'éventuelles conditions particulières convenues par écrit entre les parties à la date de conclusion du marché comprenant éventuellement :

- Un cahier des charges,
- L'organisation prévisionnelle, la liste des matériels.

L'ordre de préséance entre ces divers documents, notamment en cas de contradiction entre eux, est celui mentionné ci-après : les présentes dispositions prévalent dans tous les cas, sur celles que pourrait le cas échéant opposer le client.

Seules les dispositions particulières signées par le représentant légal du Prestataire, pourront constituer une dérogation aux présentes.

1. Définition de la prestation

La prestation est décrite dans le devis ou proposition de contrat.

Les engagements du Prestataire, prévoient la mise en œuvre de tous les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution des prestations selon les descriptions, caractéristiques et spécifications du contrat, et ce pour la satisfaction du client.

Les prestations seront effectuées conformément aux normes et usages de la profession, selon les critères de qualité et les tolérances d'usage, en tenant compte des conditions d'exploitation du site, de ses spécificités et de son environnement.

Toute prestation additionnelle fera l'objet d'un avenant, d'un devis ou d'une proposition distincte.

Le Prestataire conserve la propriété des éventuels biens vendus, jusqu'à leur complet paiement.

Si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, le paiement des services restées impayées.

2. Offre / validité du devis / Durée du contrat

Le devis, la proposition de contrat ou tout autre document contractuel éventuel (ci-après l' « offre commerciale ») est valable 30 jours à compter de la communication au client. Au-delà de ce délai, elle devient caduque sans acceptation expresse du Client.

Lorsque la prestation est qualifiée de régulière, elle fait l'objet d'un devis/contrat global. Dans cette hypothèse, le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et prend effet à sa signature.

Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties au moins trois (3) mois avant son échéance.

Lorsque la prestation est qualifiée de ponctuelle, elle fait l'objet d'un devis/contrat spécifique. La durée correspond au calendrier d'exécution et/ou au délais à respecter définis dans le devis/contrat avec le client.

3. Objet

La prestation porte exclusivement sur les descriptifs mentionnés sur l'offre commerciale.

Toute intervention additionnelle, variation du périmètre d'intervention fera l'objet d'une offre commerciale spécifique.

4. Obligations liées à l'urbanisme, à la sécurité et à l'environnement

4.1 - Obligations du prestataire

Il s'engage à respecter la législation en vigueur en matière environnementale.

4.2 - Obligations du client

Il s'engage à apporter sa collaboration au prestataire et à mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires à sa mission, comme l'eau et l'électricité, gracieusement.

Il s'engage par ailleurs à maintenir en état les installations (sécurité), à garantir l'accès aux locaux y compris pour les véhicules du Prestataire.

Le client devra s'assurer de la propreté du site devant être traité par le Prestataire, en vérifiant par exemple l'absence d'encombrants pouvant gêner le prestataire dans l'exécution de sa mission.

Le client est chargé d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, concernant notamment, la voirie, l'urbanisme (plans réseaux enterrés...), la copropriété, la sécurité (règlement intérieur/ plan de prévention) et autres consignes liées à la spécificité des sites.

Il devra porter à la connaissance du prestataire ces informations avant le début des travaux/ traitements.

5. Les conditions tarifaires

Les prix sont exprimés en Euros hors taxe (HT).

Les devis sont estimatifs et le montant ajusté au moment de la facturation à l'issue de la prestation.

Concernant les contrats relatifs à une prestation régulière, les prix sont révisés chaque année à la date anniversaire du contrat. Les réévaluations éventuelles feront l'objet de discussions par écrit entre les deux parties et donneront lieu à un avenant au contrat.

6. Les conditions de règlement

6.1 Pour toute prestation inférieure à un montant de 150€HT, le paiement est à réaliser le jour de la prestation ou au plus tard à la réception de la facture.

6.2 Pour toute prestation supérieure à un montant de 150€ HT (cent cinquante euros hors taxes), les modalités de règlement sont les suivantes :

- Versement de 50% d'acompte à la validation du devis
- Le solde est à régler le jour de la prestation ou au plus tard, à réception de la facture.

6.3 Cas spécifique des contrats (annuels) :

À défaut d'indication spécifique mentionnée sur le contrat, les prestations sont payables à 30 jours (calendaires), date d'émission de la facture.

Les contrats annuels font l'objet d'une facturation d'acompte de 30% HT du montant total, à validation du devis.

Le solde est facturé après l'installation du dispositif de dératisation sur le site du client et exigible dans les 30 jours calendaires d'émission de la facture.

Par défaut, et sans accord contraire écrit entre les deux parties, les factures sont réglables en intégralité (acomptes déduits), pour un an de prestations, à 30 jours calendaires de facturation.

6.4 Paiement non acquitté à échéance/retard :

Tout paiement non acquitté à son échéance donne droit à des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure émanant du Prestataire soit nécessaire. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage (Code du commerce art. L.441-6). Ce taux des pénalités de retard doit être rappelé sur la facture (Code du commerce art. L441-3).

Tout retard de paiement donnera lieu en plus des pénalités de retard suscitées au versement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Ce dernier est fixé à 40 €.

7. Modalités de contrôle des prestations

Les prestations peuvent faire l'objet d'une réception ou contrôle contradictoire.

Dans le cadre des contrats annuels, le prestataire établira à chaque passage sur site un compte rendu écrit par mail adressé au client. Sur ce document sont listés les travaux réalisés, les préconisations et difficultés rencontrés.

En toute hypothèse, le client notifie par LRAR au prestataire tous manquements relevés dans les 48 heures suivant la réalisation de la prestation. Le client s'engage à laisser toute facilité au prestataire pour remédier aux problèmes.

8. Garanties des prestations

Le prestataire supporte une simple obligation de moyens.

La reprise des prestations mises en cause exclut les défauts de vétusté des installations ou leur non-conformité à la réglementation en vigueur.

9. Assurances

Le prestataire est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner lors de ses interventions liées au contrat.

Une assurance Responsabilité Civile Professionnelle a été souscrite à cet effet, auprès de la compagnie ABEILLE ASSURANCES (numéro de contrat 79422492).

Le prestataire n'assure pas la garde des locaux dont il assure le suivi de dératisation/désinsectisation et ce même si la clé des locaux lui est remise pour en assurer l'ouverture.

Le prestataire devra justifier à première demande qu'il est régulièrement assuré pour la réparation des dommages dont il pourrait être civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel, et justifier du montant de ses garanties.

Le client devra signaler dans les 24 heures de leur survenance tous dommages qu'il pourrait avoir subi du fait de l'exécution du contrat.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée en cas de déclaration tardive rendant impossible la vérification par le prestataire de la cause du dommage.

10. Annulation des prestations et résiliation anticipée.

10.1 – Annulation des prestations :

10.1.a – Pour les prestations inférieures à 150€HT ayant fait l'objet d'un devis signé (entendu par devis ayant reçu un bon pour accord par mail également) :

- Cas 1 : Annulation par le prestataire. Cette annulation ne donnera lieu à aucune indemnité au client.

- Cas 2 : Annulation du rendez-vous à la « **dernière minute** » **par le client** :

Par définition un RDV annulé à la « dernière minute » est un RDV qui n'a pas été annulé par le client au moins la veille au soir, pour le lendemain. Toute forme de communication est recevable (mail, messagerie vocale, SMS) même en dehors des heures ouvrées.

A ce titre, le prestataire émettra une facture pour frais de déplacement basée sur un taux horaire de 60 euros HT / heure de déplacement.

Le montant facturé sera ajusté au réel en fonction de l'éloignement du client par rapport au siège de la société Corrèze Dératisation.

10.1.b – Pour les prestations inférieures à 150€HT ayant fait l'objet d'un devis signé et avec le versement d'un acompte :

- Cas 1 : Annulation du rendez-vous par le prestataire. Cette annulation donnera lieu au remboursement de l'acompte au client.

- Cas 2 : Annulation du rendez-vous par le client, plus de 48 heures avant le jour du rendez-vous. Toute forme de communication est recevable (mail, messagerie vocale, SMS) même en dehors des heures ouvrées. Cette annulation donnera lieu au remboursement de l'acompte au client.

- Cas 3 : Annulation du rendez-vous **par le client, moins de 48 heures avant le jour du rendez-vous**. Toute forme de communication est recevable (mail, messagerie vocale, SMS) même en dehors des heures ouvrées.

A ce titre, le prestataire :

- Procèdera tout d'abord au remboursement de l'acompte versé par le client
- Puis, émettra une facture pour frais de déplacement, basée sur un taux horaire de 60 euros HT / heure de déplacement.

Le montant facturé sera ajusté au réel en fonction de l'éloignement du client par rapport au siège de la société Corrèze Dératisation.

10.2 – Résiliation anticipée (cas des contrats) :

10.2.a – Résiliation par Le prestataire :

Le manquement du client à l'une quelconque de ses obligations, y compris retard ou le défaut de paiement, donne la faculté au prestataire de :

- suspendre l'exécution de tout ou partie des contrats en cours, de plein droit et sans préavis, jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement, par l'envoi d'une simple lettre recommandée. Le client restera redevable du montant des prestations non réalisées du fait de son manquement ainsi que des dommages et intérêts éventuels ;

- résilier ou, le cas échéant, réduire tout ou partie du/des contrat(s) en cours, par lettre recommandée avec avis de réception, après l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant la réception d'une mise en demeure de mettre fin au manquement constaté adressée par lettre recommandée avec accusé réception et restée sans effet.

Dans tous les cas de résiliation ou résolution, toutes les sommes déjà versées par le client seront conservées par le prestataire.

Le prestataire peut résilier le contrat à effet immédiat dans les cas suivants :

- Déménagement du client / ou vente / cession de son entreprise

Dans ce cas de figure, le client devra informer le prestataire par lettre RAR de la situation.

10.2.b - Le client peut résilier le contrat à effet immédiat dans les cas suivants :

- Lors d'absences répétées du prestataire, perturbant la mise en place de la prestation et le résultat escompté par le client, le client pourra rompre son contrat sans qu'aucun dédommagement ne lui soit imputé, en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception au prestataire.

- Pour manquements du prestataire mettant en danger l'intégrité des biens ou des personnes.

- Le non-respect du délai d'intervention du prestataire suite à la demande d'intervention formulée par le client

-Les sommes déjà versées par le client devront être restituées proportionnellement par le prestataire.

11. Force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

12. Litiges

Tout différend portant sur l'interprétation, l'exécution du contrat ou de ses suites sera soumis au tribunal dans le ressort duquel se trouve situé le siège du prestataire ou du domicile du Client si celui-ci recouvre la qualité de consommateur au sens du code de la consommation.

Le Prestataire

Corrèze Dératisation Guêpes et Frelons

Représenté par YANN DUJARDIN, président.

Le Client

Signature et mention écrite « lu et approuvé »